



mairie.feugeres@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la

Séance du 12 février 2024

| |
|--|
| <p>Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Date de la convocation : 07 février 2024 Date d'affichage : 7 février 2024</p> |
|--|

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. JEANSON Nicolas, Maire ;

Mme LELIEVRE Rose-Marie, M. GIRRES Emmanuel, adjoints ;

MM Ludovic GIARD, Abel YON (arrivé 20h40), Denis BOCQUET, Jean-Yves MAHAUT (arrivé 20h40), Mmes Charlène TOULORGE, Vanessa DAUVERS, Elodie LECLERC, Christine COMPERE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Charlène TOULORGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la réunion précédente. Aucune remarque n'a été prononcée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 22 janvier,
- ✓ Délégations du conseil municipal au Maire,
- ✓ Organisation du temps scolaire : rentrée 2024,
- ✓ Renouvellement de la convention 2024-2026 : FDGDON,
- ✓ Logement 1 le bourg : locataire,
- ✓ Application Campagnol,
- ✓ Préparation budget 2024,
- ✓ Etude de devis,
- ✓ Communications et questions diverses.

Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 500€ par le conseil municipal ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€ fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Organisation du temps scolaire : rentrée 2024

L'Inspection Académique de la Manche demande à la commune de préciser l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2024. Le conseil d'école souhaite reconduire la semaine des 4 jours pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir la semaine à 4 jours pour la rentrée 2024.

Renouvellement de la convention 2024-2026 : FDGDON

La Fédération Départementale de Défense contre les nuisibles propose une convention triennale, soit pour la période de 2024 à 2026. Par contre le choix des entreprises reste annuel. Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE le pouvoir au Maire de signer la convention 2024-2026 et de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de convention,

AUTORISE le Maire à engager les participations afférentes à la convention.

Logement 1 le bourg : choix du locataire

Madame DAUVERS informe que suite à la publication de l'annonce, sur les 25 candidats potentiels, 7 ont déposé un dossier, 1 candidat retenu. Le conseil aimerait que le futur locataire inscrive les enfants à l'école. Une signalétique va être posée pour définir les places de parking dédiées à chaque logement dans la cour commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la vacance du logement à la date du 29 février 2024,
Vu les candidatures arbitrées selon leur solvabilité et la complétude de leurs dossiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le loyer à 435€

DECIDE de louer le logement communal 1 le Bourg à M. GUIHENEUC Vincent et Mme BONNEL Angéle à partir du 1^{er} mars 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

Le conseil demande la mise en place de panneaux pour les emplacements de parking. La mention d'un emplacement pour deux voitures sera à préciser dans le bail.

Application Campagnol

Madame DAUVERS, en charge du site internet, informa le conseil qu'une nouvelle fonctionnalité est proposée par l'entreprise CAMPAGNOL (maintenance du site internet). Il s'agit d'une application gratuite, à télécharger par les administrés, qui permet d'avoir accès aux informations publiées en direct sur le site internet.

Le conseil municipal est favorable à cette nouvelle fonctionnalité pour passer les articles, une information sera effectuée dans le bulletin communal.

Débat budgétaire

Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à la préparation du budget communal 2024 concernant les projets d'investissement.

Espace intergénérationnel : 216 942.52€ de travaux HT

Le cimetière : 10 500€ TTC

L'archivage : 3 750€ TTC

Salle de convivialité étude : 10 000€

Ecole : 10 000€

Le vote du budget est prévu le lundi 11 mars à 18h.

Etude de devis

Entretien des espaces verts 2024-2025-2026

La commune a sollicité des devis pour l'entretien des espaces verts de la commune et de la station d'épuration. Ces prestations comprennent :

20 passages par an sur le terrain de football, tennis, carrefour de l'école, à la bascule, le pressoir, nouveau cimetière, taille des haies et 15 passages pour la tonte à la station d'épuration.

Deux entreprises ont répondu :

JSM Multiservices de Feugères pour un coût global de 11 654.23€ TTC

Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour un coût global de 16 264.00€ net

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour (Monsieur MAHAUT n'a pas participé),

DECIDE de retenir l'offre de JSM Multiservices de Feugères pour un coût de 9 711.86€ HT (soit 11 654.23€ TTC) pour 2024-2025-2026.

Busage du creux entre les vestiaires et le terrain de palet

Deux entreprises ont répondu.

Entreprise Poisson : 1 874,00€ HT

Entreprise Vantomne : 4 436,80€ HT

Le conseil municipal attend pour faire le busage.

Abattage des sapins du tennis :

Deux entreprises ont répondu

Entreprise Poisson : 5 716€

Entreprise Vantomne : 2 626€ (il manque les souches)

Des informations complémentaires vont être demandées. Le conseil municipal attend pour faire les travaux.

Chemin de Campgrain

Entreprise Poisson : 926€

Entreprise Vantomne : 474,19€

Des informations complémentaires vont être demandées. Le conseil municipal attend pour faire les travaux.

COMMUNICATIONS :

Demande de subvention exceptionnelle pour le 80^{ème} anniversaire : le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 630€ qui sera validée lors du vote des subventions 2024.

Un commerce de vente de Pizza a lieu tous les mardis sur le parking de la mairie : une autorisation de stationnement va être faite. La participation financière demandé sera de 100€ pour 2024 auquel il faudra régulariser l'année 2023.

Une demande de stationnement a été faite par l'entreprise LEFEUVRE de Pirou pour la période de début avril jusqu'à juin 2024 de 17h à 18h30 pour la vente de la pêche : une autorisation va être faite.

AXA souhaite effectuer une réunion publique pour les mutuelles complémentaires : réunion le 17 avril.

« Notre école faisons-la ensemble » : suite au compte-rendu de la concertation mairie-parents du 1^{er} février 2024, concernant le projet sur la commune de végétaliser une bande côté route afin d'avoir de l'ombre dans la cour. : le conseil aurait besoin de plus de précisions notamment pour le budget.

La randonnée nocturne se déroulera le 2 juillet 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Lelièvre demande où on en est pour le journal. Reprise du plan pour le journal.

L'arbre de Mr Legholisse

Mr Yon demande qui a la compétence des déchets à Périers : la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.

Le prochain conseil municipal : 11 mars 2024 à 18h.

La Secrétaire de Séance
Charlène TOULORGE

Le Maire,
Nicolas JEANSON